

ALT-EDIC

Politique d'emploi et de recrutement

Nous nous conformerons aux directives et décisions du Conseil et aux principes connexes de la politique de l'emploi ATL-EDIC :

- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (JO L 180 du 19.7.2000, p. 22-26) ;
- Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16-22) ;
- Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et de services (JO L 373 du 21.12.2004, p. 37-43);
- Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 relative à la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (JO L 328 du 6.12.2008, p. 55-58).

Politique de l'emploi (y compris l'égalité des chances)

1. Introduction

L'ATL-EDIC s'engage à favoriser un environnement de travail qui favorise l'égalité des chances pour tous les employés. Cette politique souligne notre engagement à assurer l'équité, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi.

2. Égalité des chances

Nous croyons fermement au respect et à la dignité de toutes les personnes, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité ou expression de genre, de leur origine nationale, de leur âge, de leur handicap, de leur état matrimonial ou de toute autre caractéristique protégée. Nous nous engageons à assurer l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi, y compris le recrutement, la sélection, la promotion, la formation et le développement professionnel.

3. Recrutement et sélection

a. annonces d'emploi : Nous veillerons à ce que nos offres d'emploi soient inclusives et exemptes de tout langage discriminatoire. Ils énonceront clairement notre engagement en faveur de l'égalité des chances et encourageront un éventail diversifié de candidats à postuler.

B. Processus de sélection : Tous les candidats seront évalués en fonction de leurs qualifications, de leurs compétences et de leur expérience pertinente au poste. Les décisions concernant le recrutement et la sélection seront prises uniquement sur le mérite, sans aucune forme de discrimination ou de partialité.

4. Formation et perfectionnement professionnel

a. Amélioration des compétences : Nous offrirons des possibilités de formation et de perfectionnement afin d'améliorer les compétences, les connaissances et les capacités des employés. Ces possibilités seront mises à la disposition de tous les employés, indépendamment de leurs antécédents, et seront fondées sur les intérêts individuels, le rendement et le potentiel.

B. Mentorat et coaching : Nous encouragerons les programmes de mentorat et de coaching pour soutenir la croissance de carrière de tous les employés. Ces programmes seront accessibles à tous et fourniront des conseils et un soutien au développement professionnel.

5. Environnement de travail

a. Harcèlement et discrimination : Nous avons une politique de tolérance zéro pour toute forme de harcèlement, de discrimination ou de représailles. Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail exempt de tels comportements et nous allons enquêter rapidement et en profondeur sur tous les incidents signalés.

B. Hébergement : Nous ferons des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées afin d'assurer l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi et un environnement de travail favorable.

C. Équilibre entre vie professionnelle et vie privée : Nous reconnaissons l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et nous nous efforcerons d'offrir des arrangements de travail flexibles, lorsque cela est possible, pour répondre aux besoins personnels et professionnels des employés.

6. Communication et suivi

Nous communiquerons cette politique de l'emploi à tous les employés, en veillant à ce qu'ils soient conscients de notre engagement en faveur de l'égalité des chances. Nous surveillerons et examinerons régulièrement nos politiques et nos pratiques afin d'identifier les obstacles à l'égalité des chances et de prendre les mesures appropriées pour y remédier.

7. Conformité

Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'égalité des chances et de non-discrimination. Nous promovons activement cette politique dans toute l'organisation et nous attendons de tous les employés qu'ils soutiennent et adhèrent à ses principes.